

## 1. PRÉAMBULE

IG Europe GmbH (ci-après désignée par « **IGE** » ou « **nous** ») gère divers services qui permettent aux clients de conclure (i) des contrats pour la différence (« **CFD** »), des options et d'autres transactions dérivées (« **Transactions dérivées de gré à gré** ») ou (ii) des contrats pour l'achat ou la vente de turbos warrants (« **Turbos Warrants** »), de certificats Leverage & Short et de Warrants (« **Autres Produits financiers cotés** », ces derniers ainsi que les Turbos Warrants ci-après désignés par « **Produits financiers cotés** ») ou d'autres instruments financiers (« **Transactions sur valeurs mobilières transférables** », ces dernières ainsi que les Transactions dérivées de gré à gré ci-après désignées par « **Transactions** »). En tant que client d'IGE (ci-après désigné par « **Client** » ou « **vous** »), vous concluez avec nous des conditions générales concernant les Transactions correspondantes et la tenue d'un compte de trading (ci-après désignées « **Conditions générales** »). Une fois votre compte de trading ouvert, vous pouvez conclure des Transactions. Aux fins de nos services, nous tenons à vous communiquer les informations suivantes conformément aux dispositions légales relatives aux contrats à distance portant sur des services financiers (section 312d, alinéa 2 du Code civil allemand [Bürgerliches Gesetzbuch – « **BGB** »] lu conjointement avec l'article 246b de la Loi d'introduction du Code civil allemand [Einführungsgesetzes zum Bürgerlichen Gesetzbuch – « **EGBGB** »]), aux contrats dans le cadre du commerce électronique (section 312i du BGB lu conjointement avec l'article 246c du EGBGB) et aux services liés aux valeurs mobilières (section 63, alinéa 7 de la loi allemande sur le commerce des valeurs mobilières [Wertpapierhandelsgesetz – « **WpHG** »] et la section 5 de réglementation allemande sur l'application des règles de conduite et des exigences organisationnelles applicables aux entreprises d'investissement [Verordnung zur Konkretisierung der Verhaltensregeln und Organisationsanforderungen für Wertpapierdienstleistungsunternehmen – « **WpDVerOV** »]), concernant les informations générales sur IGE (Section 2), les informations générales sur la relation contractuelle entre vous et IGE (Section 3), les informations sur l'établissement et le contenu de la relation contractuelle avec IGE (Section 4), les informations spécifiques sur les particularités du commerce électronique/des contrats à distance (Section 5), la validité des présentes informations à l'intention des consommateurs (Section 6) et vos droits de révocation (Section 7).

## 2. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR IGE

### 2.1 DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL ET AUTRES COORDONNÉES

IG Europe GmbH  
Westhafenplatz 1  
60327 Francfort  
Tel.: 0800 195 8009 or +44 207 896 0011  
Website: [www.ig.com](http://www.ig.com)  
E-Mail: [helpdesk.uk@ig.com](mailto:helpdesk.uk@ig.com)

IG Europe GmbH France  
17 Avenue George V,  
75008 Paris  
Tél : +33 1 70 98 18 18  
Site Internet : [www.ig.com](http://www.ig.com)  
Email : [info.fr@ig.com](mailto:info.fr@ig.com)

### 2.2 INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE

2.2.1 Registre du commerce (Handelsregister) du tribunal (Amtsgericht) de Francfort, HRB 115624.

2.2.2 Notre succursale française est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 842 197 287 R.C.S. Paris.

### 2.3 NUMÉROS D'IDENTIFICATION FISCALE

Numéro de TVA IGE Europe : DE317235705  
Numéro d'identification fiscale IGE Europe : 133/5838/4259

### 2.4 DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Arnaud Poutier  
Marcus Schmidt

### 2.5 AUTORITÉ FÉDÉRALE DE SUPERVISION FINANCIÈRE

IG Europe GmbH :

Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (« **BaFin** »)  
Marie-Curie-Straße 24-28  
60439 Francfort am Main  
[www.bafin.de](http://www.bafin.de)  
Email : [poststelle@bafin.de](mailto:poststelle@bafin.de)  
Numéro d'identification d'IGE : 148759

IG Europe GmbH France :

Autorité des marchés financiers (AMF)  
17, place de la Bourse  
75082 Paris Cedex 02  
[www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

### 2.6 ACTIVITÉ PRINCIPALE

2.6.1 IGE a pour activité principale :

**Transactions dérivées de gré à gré** : la négociation de CFD, d'options et d'autres dérivés pour son propre compte, c'est-à-dire en tant que partenaire contractuel de ses clients<sup>(1)</sup> en dehors d'une plate-forme de négociation.

**Transactions sur valeurs mobilières transférables** : Agissant en qualité de courtier dans le cadre d'un service d'exécution uniquement dans le cadre de l'achat et de la vente de Produits financiers cotés et d'autres instruments financiers pour le compte des clients IGE sur une plateforme de négociation (incluant un système multilatéral de négociation ("MTF")).

2.6.2 IGE procède uniquement à la cotation des cours des Transactions et à la simple exécution des ordres des clients. IGE ne fournit pas de conseils en investissement (Anlageberatung) ou de services de courtage en investissement (Anlagevermittlung) et n'effectue pas non plus de test d'adéquation à l'égard des ordres passés par les clients. Un ordre ou une exécution d'une Transaction ne vous donne ni ne nous donne aucun droit (c'est-à-dire, émettre, acquérir ou posséder) sur le(s) objet(s) de cette Transaction.

2.6.3 En ce qui concerne les produits dérivés de gré à gré, IGE peut également agir en qualité dite de teneur de marché en fixant ses propres cours acheteur et vendeur des instruments financiers qu'elle négocie. Ces cours ne sont pas identiques à ceux du marché ou aux taux des valeurs de référence respectives, mais sont déterminés sur cette base, en prenant en compte d'autres facteurs.

(1) Vous trouverez une description des différents instruments financiers que nous négocions dans la section ci-après.

## 3. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA RELATION CONTRACTUELLE

### 3.1 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION COMPÉTENTE

3.1.1 Votre relation contractuelle avec IGE, y compris les Conditions générales, est régie par le droit allemand.

3.1.2 Si vous ne résidez pas en Allemagne, mais dans un autre État membre de l'Union européenne, vous pouvez engager des poursuites à notre encontre par rapport à votre relation contractuelle avec nous auprès des tribunaux allemands ou des tribunaux compétents de votre lieu de résidence ; quant à nous, nous pouvons engager des poursuites à votre encontre uniquement auprès des tribunaux compétents de votre lieu de résidence.

### 3.2 COMMUNICATION/LANGUE DES INFORMATIONS ET DES CONTRATS

3.2.1 Sauf accord exprès contraire, vous pouvez communiquer avec nous oralement, par téléphone, par écrit, par email, par courrier ou par toute autre manière susceptible d'être notifiée, le cas échéant.

3.2.2 La langue choisie pour toutes les communications entre vous et nous est le français. Nous fournissons également les documents et autres informations en français.

### 3.3 PRINCIPES APPLICABLES AU TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ET PROCÉDURES EXTRAJUDICIAIRES ET JUDICIAIRES

3.3.1 Vous pouvez adresser vos réclamations à notre département services de négociation ou à l'un de nos employés. Les questions et les réclamations non résolues seront traitées par notre département conformité conformément à la procédure de traitement des réclamations, que vous pouvez consulter sur notre site Internet.

Veillez nous faire parvenir vos réclamations à l'adresse suivante :  
IG Europe GmbH France  
Service Contrôle et Conformité  
17 Avenue George V  
75008 Paris  
Email : [compliance@ig.com](mailto:compliance@ig.com)

3.3.2 Vous pouvez contacter la BaFin ou la Deutsche Bundesbank afin de vous assurer que nous traitons votre réclamation.

Les coordonnées de la BaFin concernant les réclamations sont les suivantes :  
Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin)  
Referat ZRC 3 Graurheindorfer Str. 108  
53117 Bonn  
Tél: +49 (0) 228 4108 0  
Fax: +49 (0) 228 4108 62299  
E-Mail: [schlichtungsstelle@bafin.de](mailto:schlichtungsstelle@bafin.de)

Les coordonnées de la Deutsche Bundesbank concernant les réclamations sont les suivantes :

Deutsche Bundesbank  
Postfach 10 06 02  
60006 Francfort am Main  
Tél : +49 (0) 69 9566 33232  
Fax : +49 (0) 69 709090 9901  
E-Mail: <https://www.bundesbank.de/de/service/schlichtungsstelle>

3.3.3 Vous pouvez également utiliser la Plateforme de règlement en ligne des litiges de la Commission européenne en suivant ce lien :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr>

### 3.4 REMARQUES SUR L'EXISTENCE D'UN SYSTÈME DE GARANTIE DES DÉPÔTS

3.4.1 Dans le cas où IGE deviendrait insolvable et que nous ne serions pas en mesure de remplir nos obligations en vertu des Conditions Générales concernées, vous pouvez avoir droit à une indemnisation sous certaines conditions conformément à la Loi allemande sur l'indemnisation des investisseurs (Anlegerentschädigungsgesetz – AnEntG). Cette réclamation est adressée au Régime d'indemnisation relatif aux services financiers (Entschädigungseinrichtung der Wertpapierhandelsunternehmen – « EdW ») et dépend, dans certains cas, du type de transaction et des circonstances justifiant la réclamation. Vous trouverez de plus amples informations sur les règlements relatifs aux indemnisations et sur l'EdW sur le site [www.e-d-w.de](http://www.e-d-w.de)

3.4.2 L'adresse de l'EdW est la suivante :  
Entschädigungseinrichtung der Wertpapierhandelsunternehmen (EdW)  
Behrenstraße 31  
10117 Berlin

## 4. INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT ET LE CONTENU DE LA RELATION CONTRACTUELLE AVEC IGE

### 4.1 INSCRIPTION

Un client potentiel doit d'abord remplir un formulaire d'ouverture de compte disponible sur notre site Internet. Une fois le formulaire rempli, le client potentiel peut consulter, imprimer ou télécharger les documents suivants :

- Les présentes Informations à l'attention des consommateurs
- Les Conditions Générales
- La Déclaration d'accords spécifiques
- Le Document d'information clé pour l'investisseur (KID) (dans la mesure où il est disponible)
- La Déclaration sur les risques du trading
- Les Frais et commissions
- Le Résumé de la politique d'exécution des ordres
- Le Résumé de la politique des conflits d'intérêt
- Le Résumé des procédures de réclamations
- La Charte de confidentialité et Politique d'accès

Une fois que le client potentiel a rempli le formulaire d'ouverture de compte et que les consentements nécessaires ont été obtenus, nous effectuerons une vérification conformément à la loi compétente sur le blanchiment d'argent (règles et réglementations) et, si cette vérification ne révèle aucune anomalie concernant le client potentiel, nous informerons ce dernier qu'il a ouvert un compte de trading chez nous.

**Classification client :** Selon les informations que vous avez fournies lors de l'ouverture de votre compte, nous vous avons classifié(e) en tant que Client particulier, ce qui vous octroie le plus haut niveau de protection par la régulation actuelle dans le contexte des obligations d'information et d'avertissement. Dans le cadre des CFD, cela signifie que la protection contre le solde débiteur s'applique à vous. Le solde de votre compte ne doit donc pas être inférieur à zéro à la suite de vos activités de trading. Si vous remplissez les obligations légales applicables, vous avez à tout moment la possibilité d'être classifié(e) en tant que Client professionnel. Cependant, nous tenons à préciser expressément que le changement de classification de Client particulier à Client professionnel diminue votre niveau de protection et, dans le cadre des CFD, la protection contre le solde débiteur ne s'applique plus à vous. Vous pouvez également demander à passer du statut de Client professionnel à Client particulier à tout moment. IG, à sa propre initiative et dans le cadre de contrôles réguliers, déclassera votre

compte Client professionnel à un compte Client particulier selon les informations dont nous disposons, si les exigences requises pour bénéficier du statut de Client professionnel ne sont plus remplies.

### 4.2 CARACTÉRISTIQUES DU COMPTE DE TRADING, DU COMPTE DE FIDUCIE AU COMPTANT ET COMPTE DE DÉPÔT FIDUCIAIRE

4.2.1 IGE configurera un compte de trading interne pour chaque client ou un compte joint de trading pour deux clients ou plus.

4.2.2 IGE conservera vos fonds sur un compte omnibus de fiducie au comptant (offenes Gemeinschaftstreuhandkonto) auprès d'une banque tierce (Compte de Fiducie au Comptant). Les fonds ainsi déposés sur ledit Compte de Fiducie au Comptant sera détenu par nous en fiducie (treuhänderisch) au bénéfice de vous-même et de chaque client auquel ce compte est lié. En plus du compte de trading, vous avez besoin, en tant que client, d'un compte bancaire de référence auprès d'une autre institution (« **Compte de Référence au Comptant** »), à partir duquel ou vers lequel des dépôts ou des retraits de/vers votre compte de trading peuvent être effectués. Vous devez être le détenteur du Compte de Référence. Pour plus de détails sur les dépôts et les retraits, consultez les Conditions générales.

4.2.3 Conformément aux Conditions Générales, vous nantirez à notre profit toutes les créances que vous détenez ou détiendrez en relation avec les montants présents sur le Compte de fiducie. Ce nantissement garantira la totalité de nos créances présentes, futures et conditionnelles à votre encontre en vertu des Conditions Générales.

4.2.4 Tous les paiements seront effectués en euros, en livres sterling, en dollars américains, en couronnes suédoises, en couronnes norvégiennes, en couronnes danoises et en francs suisses, sauf si nous avons convenu ou spécifié une autre devise.

4.2.5 Vous pouvez également effectuer, à la place des virements bancaires, des paiements par carte de crédit, carte de débit, virement bancaire direct ou autres modes de paiement (p. ex. PayPal). Nous pouvons également accepter des paiements par chèque de votre part à notre discrétion raisonnable. Nous pouvons facturer des frais d'administration raisonnables pour d'autres modes de paiement, lesquels vous seront notifiés à l'avance.

## 4.2 CARACTÉRISTIQUES DU COMPTE DE TRADING, DU COMPTE DE FIDUCIE AU COMPTANT ET COMPTE DE DÉPÔT FIDUCIAIRE (SUITE)

4.2.6 Concernant les Transactions de valeurs mobilières transférables, IGE conservera vos Produits financiers cotés et autres instruments financiers sur un compte omnibus de fiducie ouvert auprès d'un tiers (le "Compte de Dépôt Fiduciaire"). Tous les Produits financiers cotés déposés sur ledit Compte de Dépôt Fiduciaire seront détenus par nous en fiducie (treuhänderisch) au bénéfice de vous-même et de chaque client auquel ce compte est lié. En tant que client vous avez besoin d'un compte bancaire de référence auprès d'une autre institution (« **Compte de Dépôt de Référence** »), à partir duquel ou vers lequel des dépôts ou des retraits de/vers votre Compte de Dépôt Fiduciaire peuvent être effectués. Vous devez être vous-même le titulaire du compte de dépôt de référence. Pour en savoir plus sur le transfert de vos instruments financiers veuillez vous référer aux Conditions Générales correspondantes.

4.2.7 Les coordonnées bancaires nécessaires pour les virements bancaires vers le Compte de Fiducie au Comptant ou Compte de Dépôt Fiduciaire seront fournies sur le portail client de notre site Internet (ig.com/fr), auquel vous pourrez accéder une fois que votre compte de trading sera ouvert.

## 4.3 SERVICES LIÉS AUX TRANSACTIONS

### Transactions dérivées de gré à gré

IGE cote les cours vendeur et acheteur des Transactions dérivées de gré à gré en permanence et est disposée à conclure des Transactions dérivées de gré à gré avec les clients pendant nos heures normales de négociation aux cours acheteur et vendeur en vigueur au moment où l'ordre est exécuté. Même si IGE n'est pas tenue de coter les cours en dehors de nos heures normales de négociation, elle peut le faire pour les Transactions dérivées de gré à gré et peut accepter et effectuer des ordres pour exécuter des Transactions dérivées de gré à gré. IGE se réserve le droit de refuser des ordres d'exécution de Transactions sans en indiquer la raison.

4.3.1 Descriptions des différents instruments financiers pour les Transactions dérivées de gré à gré :

(i) **Les CFD.** En tant que client, vous pouvez conclure des CFD avec nous, qui prévoient le règlement au comptant de la performance d'un actif de référence. Les CFD sont des contrats réglés au comptant qui procurent des avantages économiques similaires à ceux d'un investissement direct sur le(s) actif(s) sous-jacent(s) (l'actif sous-jacent) sans pour autant générer les mêmes coûts et droits qu'un investissement direct sur l'actif sous-jacent, bien que les CFD déclenchent des coûts et droits différents. Lorsque vous passez un ordre pour ouvrir ou clôturer un CFD, vous décidez si vous souhaitez spéculer sur la hausse ou la baisse de la valeur de l'instrument sous-jacent, une position dite « longue » ou « courte » ou « acheter » ou « vendre ». Par la suite, vous pouvez sortir du CFD à tout moment pendant les heures normales de négociation et inscrire la différence entre le cours de sortie et le cours d'entrée comme un gain ou, dans des cas défavorables, comme une perte, selon que le cours de l'actif sous-jacent a évolué ou non dans la direction que vous souhaitez. Si vous ne sortez pas du CFD prématurément, le règlement au comptant aura lieu à la fin de la durée du CFD. Les CFD ne permettent pas au détenteur d'acheter ou de livrer l'actif sous-jacent.

(ii) **Les Options.** En tant que client, vous pouvez également négocier des options avec nous, qui vous permettent d'acheter ou de vendre l'actif sous-jacent (comme des actions ou des matières premières par exemple) à la date d'échéance. Lors de l'achat d'une option, une prime (cours de l'option) est versée par le client au moment où le contrat est conclu. Le détenteur de l'option (l'acheteur) acquiert le droit de la part du vendeur de l'option, d'acheter ou de vendre l'actif sous-jacent à un certain prix (le prix d'exercice ou strike). Une option peut être exercée, mais pas nécessairement. Si le vendeur de l'option choisit d'exercer son droit de vente, il doit se conformer à la demande d'exercice du détenteur. Si l'option n'est pas exercée, elle expire à sa date d'échéance. Si une option n'est pas exercée ou si vous ne l'exercez pas à temps, votre option expire à la date d'expiration convenue. La prime versée ne sera pas remboursée à l'expiration de l'option. Il convient également de noter que la date d'expiration de l'option et le dernier jour de négociation peuvent périodiquement ne pas coïncider, de sorte que l'option peut ne plus être négociable avant la date d'expiration. En cas de résiliation anticipée d'une option, celle-ci sera clôturée par la conclusion d'une option opposée.

4.3.2 Exécution des Transactions dérivées de gré à gré

(i) Conformément aux Conditions générales concernées, les Transactions dérivées de gré à gré ne s'effectueront qu'entre vous et nous. Pour effectuer une Transaction dérivée de gré à gré, vous devez (a) nous proposer l'ouverture ou la clôture d'une Transaction dérivée de gré à gré au cours que nous indiquons, ou (b) nous passer un ordre pour ouvrir ou clôturer une Transaction dérivée de gré à gré, en précisant l'instrument financier concerné, le type d'ordre, le cours d'achat ou de vente souhaité, une limite de prix (le cas échéant) et les unités devant faire l'objet de la Transaction dérivée de gré à gré. Vous pouvez nous adresser votre offre ou votre ordre oralement, par téléphone, ou en ligne via notre plateforme de trading ou par tout autre moyen signalé.

(ii) La Transaction dérivée de gré à gré correspondante ne sera ouverte ou clôturée que si nous avons reçu et accepté votre offre ou votre ordre. Notre acceptation et l'exécution de la Transaction dérivée de gré à gré vous seront attestées par une confirmation des conditions de la Transaction dérivée de gré à gré. Cette confirmation contiendra des informations plus détaillées sur l'exécution de l'ordre.

(iii) En acceptant votre ordre, nous ne garantissons pas que la Transaction dérivée de gré à gré concernée sera ouverte ou clôturée ou, si l'ouverture ou la clôture de la Transaction dérivée de gré à gré a lieu, qu'elle se fera au prix, à la limite de prix ou aux unités que vous spécifiez.

(iv) Nous sommes en droit de refuser des ordres de conclure des Transactions dérivées de gré à gré sans en indiquer les raisons.

(v) Les termes et conditions selon lesquels vous concluez des Transactions dérivées de gré à gré avec nous peuvent changer au fil du temps.

4.3.3 Paiements au moment de l'exécution des Transactions dérivées de gré à gré

Selon le type d'ordre et l'évolution du cours, vous êtes tenu, ou nous sommes tenu, de payer la différence entre le cours d'ouverture et le cours de clôture multipliée par le nombre d'unités de l'instrument financier concerné après l'exécution d'une Transaction dérivée de gré à gré et la détermination du cours de clôture par IGE, ainsi que tout autre paiement dépendant du type d'ordre en question. Veuillez consulter les Conditions générales pour obtenir plus de détails sur les paiements à effectuer.

4.3.4 Couverture requise

En concluant une Transaction CFD ou en cas d'ouverture d'une option à la vente, IGE demande de fournir une garantie, appelée la couverture. En cas d'ouverture d'une option à l'achat, vous n'êtes pas tenu de fournir une couverture. Nous nous réservons le droit de modifier le montant de la couverture que vous êtes tenu de payer à tout moment ; ces modifications vous seront notifiées. Vous pouvez également obtenir des informations sur les paiements de couverture que vous avez fournis ou devez fournir par le biais de notre plateforme de trading en ligne. Vous êtes tenu de toujours fournir la couverture requise. Si la couverture à maintenir est insuffisante, nous sommes en droit de mettre un terme à vos Transactions dérivées de gré à gré et aux Conditions générales correspondantes avec effet immédiat. La couverture est insuffisante si la couverture que vous avez fournie est inférieure à 100 % de la couverture requise. Cependant, sans assumer une quelconque obligation à cet égard, nous pouvons vous contacter avant une telle cessation afin de convenir séparément avec vous le dépôt supplémentaire de fonds (l'appel de marge).

Nous attirons expressément votre attention sur le fait qu'avec les CFD, vous n'êtes en aucun cas tenu de répondre à un tel appel de marge et de fournir une couverture supérieure à celle déjà déposée : **Vous n'êtes pas tenu de faire d'autres contributions de couverture sur les CFD.**

### TRANSACTIONS SUR VALEURS MOBILIÈRES TRANSFÉRABLES

4.3.5 IGE cotera, pendant ses horaires de négociation, les cours acheteur et vendeur pour les Produits financiers cotés ou autre instrument financier sur l'actif sous-jacent correspondant (y compris un MTF ou tout autre valeur sur laquelle l'instrument financier est négocié). La mise à disposition par IGE des cours acheteur et vendeur ne constitue pas une offre d'exécuter votre Transaction sur valeurs mobilières transférable auxdits prix. Une transaction sur valeurs mobilières transférables sera initiée par une instruction de votre part nous demandant d'acheter le Produit financier coté concerné pour votre compte.

4.3.6 IGE se réserve le droit de rejeter votre ordre de réaliser une Transaction sur valeurs mobilières transférables, et sans avoir à motiver le ledit rejet.

4.3.7 Descriptions des instruments financiers sur valeurs mobilières transférables

(i) **Les Turbos Warrants.** Les Turbos Warrants sont émis sous la forme d'inscription en compte d'une dette au porteur, régie par la loi allemande et déposée auprès de Clearstream Banking AG. Les Turbos Warrants donnent à l'investisseur le droit de recevoir le paiement d'une somme liquide pour chaque Turbo Warrant à moins que ; (a) pour un Turbo Warrant court, le niveau de prix de l'actif sous-jacent atteigne ou dépasse le niveau de prix indiqué dans les conditions relatives audit Turbo Warrant ou que, (b) pour un Turbo Warrant long, le niveau de prix de l'actif sous-jacent atteigne ou chute en dessous du prix spécifié dans les conditions dudit Turbo Warrant. Si durant une période prédéterminée d'observation, le prix de l'actif sous-jacent est au moins égal ou inférieur au niveau de knock-out applicable, le Turbo Warrant expire sans valeur ou l'Émetteur verse un montant résiduel et le Turbo Warrant expire presque sans valeur.

(ii) **Autres Produits financiers cotés.** Les Autres Produits financiers cotés sont émis sous la forme d'inscription en compte d'une dette au porteur régie par la loi allemande ou sous la forme de dette nominatifs régis par la loi d'un autre État membre de l'UE ou par la loi anglaise. Ils peuvent être déposés ou inscrits auprès de Clearstream Banking AG en Allemagne ou Clearstream Banking SA au Luxembourg. Les Autres Produits financiers cotés donnent à l'investisseur le droit de recevoir le paiement d'une somme liquide pour chaque Autre Produit financier coté à moins qu'un événement spécifié dans les conditions dudit Autre Produit financier coté se produise, à la suite duquel ledit Autre Produit financier coté expire sans valeur, perd presque toute sa valeur ou l'Émetteur verse un montant résiduel. Dans des conditions de marché défavorables, le prix d'un Autre Produit financier coté peut baisser de manière significative et ledit Autre Produit financier coté peut perdre presque toute sa valeur et ne pas revenir à sa valeur initiale. Afin de lever toute ambiguïté, vous ne pouvez pas vendre un Autre Produit financier coté à découvert.

(2) C'est-à-dire en semaine, à l'exception du samedi, du dimanche ou d'un jour férié en Allemagne.

## 4.3 SERVICES LIÉS AUX TRANSACTIONS (SUITE)

### 4.3.8 Livraison des Transactions sur valeurs mobilières transférables

4.3.8.1 Conformément aux Conditions Générales applicables, les Transactions sur valeurs mobilières transférables seront initiées sur instruction de votre part, par voie d'ordre d'achat ou de vente d'un Produit financier coté ou d'autres instruments financiers pour votre compte et auprès de la partie concernée. Votre offre doit contenir la cotation à laquelle vous souhaitez acheter ou vendre, une limite de prix le cas échéant et le nombre d'unités à acheter ou vendre. Vous pouvez nous adresser votre offre ou ordre oralement, par téléphone, ou en ligne via notre plateforme de trading ou par tout autre moyen signalé.

4.3.8.2 Les Transactions sur valeurs mobilières transférables seront exécutées sous conditions cumulatives de réception et d'acceptation de notre part de votre ordre. Notre acceptation de l'ordre d'achat d'un Produit financier coté ou d'un autre instrument financier dépend, entre autres, de si les fonds disponibles sur votre compte de fiducie au comptant concerné sont suffisants pour remplir les conditions applicables audit Produit financier coté ou d'un autre instrument financier (incluant tout frais et taxes applicables). Notre acceptation et l'exécution de la Transaction sur valeurs mobilières transférables vous seront notifiées par confirmation des conditions de la Transaction sur valeurs mobilières transférables. Ladite confirmation contiendra davantage de détails concernant l'exécution de l'ordre.

4.3.8.3 Nous ne pouvons garantir, par l'acceptation de votre ordre, que la Transaction sur valeurs mobilières transférables concernée sera exécutée, et si elle l'est, nous ne pouvons garantir que cette exécution interviendra au prix, le cas échéant à la limite de prix et au nombre d'unités que vous avez spécifiés pour ladite Transaction, ni garantir le règlement de la Transaction sur valeurs mobilières transférables.

4.3.8.4 Nous sommes autorisés à refuser l'exécution d'ordres de Transactions sur valeurs mobilières transférables sans avoir à motiver cette décision.

4.3.8.5 Les termes et conditions auxquels vous accédez aux Transactions de valeurs mobilières transférables peuvent varier avec le temps.

### 4.3.9 Paiement au moment de l'exécution des Transactions sur valeurs mobilières transférables

Vous devez vous acquitter de toute somme due dans le cadre des Conditions Générales applicables ou de toute Transaction sur valeurs mobilières transférables par paiement adressé exclusivement sur le Compte de Fiducie au Comptant.

Si nous achetons des Produits financiers cotés ou autres instruments financiers pour votre compte et conformément à vos instructions, nous déduirons les sommes correspondant à la Transaction sur valeurs mobilières transférables concernée et à tous les frais et commissions applicables du Compte de Fiducie au Comptant concerné.

Si nous vendons des Produits financiers cotés ou autres instruments financiers pour votre compte et conformément à vos instructions, nous créditerons les sommes correspondant à la Transaction sur valeurs mobilières transférables concernée, déduction faite de tous les frais et commissions applicables, sur le Compte de Fiducie au Comptant concerné.

Veuillez consulter les Conditions générales applicables pour obtenir plus de détails sur les paiements à effectuer.

### 4.3.10 Règlement d'instruments financiers relatifs à des opérations sur valeurs mobilières.

Si nous achetons ou vendons des Produits financiers cotés ou autres instruments financiers pour votre compte et conformément à vos instructions, nous transférerons lesdits Produits financiers cotés ou instruments financiers sur votre Compte de Dépôt Fiduciaire. Chacun de ces transferts aura un effet libératoire de notre obligation de livraison résultant de la Transaction sur valeurs mobilières transférables concernée. Veuillez noter que vous ne serez pas en mesure de retirer lesdits Produits financiers cotés du Compte de Dépôt Fiduciaire tant que la Transaction sur valeurs mobilières transférables concernées n'aura pas été réglée.

Si nous vendons des Produits financiers cotés ou d'autres instruments financiers pour votre compte et conformément à vos instructions et auprès de la partie concernée, nous retirerons ledit Produits financiers cotés ou instrument financier de votre Compte de Dépôt Fiduciaire et transférons le titre dudit Produits financiers cotés ou instrument financier auprès de la partie concernée afin de remplir notre obligation de livraison issue de la Transaction sur valeurs mobilières transférables concernées.

Veuillez consulter les Conditions générales applicables pour obtenir plus de détails sur le règlement des Transactions sur valeurs mobilières transférables.

## 4.4 REMARQUES SUR LES RISQUES ET LA VOLATILITÉ DES COURS

4.4.1 Par conséquent, veuillez vous assurer que vous possédez les connaissances et l'expérience nécessaires pour comprendre les risques associés à ces instruments financiers et en cas de doute, nous vous recommandons de consulter un conseiller indépendant. Veuillez également lire attentivement notre Déclaration sur les risques du trading. Les performances passées ne garantissent en rien les performances futures.

Les CFD, les options, les Produits financiers cotés et autres instruments financiers sur lesquels vous négociez avec nous sont soumis à des risques particuliers en raison des caractéristiques spécifiques de ces produits et de la nature du processus

de négociation. La négociation et/ou la conclusion de CFD, d'options et/ou de Produits financiers cotés sont donc l'une des formes d'investissement les plus risquées sur le marché financier et conviennent uniquement aux investisseurs ayant suffisamment d'expérience et de connaissances en matière de négociation d'instruments financiers et qui peuvent se permettre de prendre le risque d'une perte totale du capital investi.

L'un de ces risques typiques est que les cours du marché et les taux des actifs sous-jacents sont sujets aux fluctuations du marché financier sur lesquelles l'IGE n'a aucun contrôle. Ces fluctuations influencent directement les profits ou les pertes des CFD, options et Produits financiers cotés. Les CFD, les options et les Produits financiers cotés sont liés à la performance des actifs de référence, mais ne correspondent pas nécessairement à un ratio de 1 pour 1. La corrélation indirecte multiple entre l'évolution du cours d'un CFD, d'une option et/ou d'un Produit financier coté et l'évolution du cours de l'actif sous-jacent visé peut augmenter le risque par rapport à une acquisition isolée de l'actif sous-jacent. De plus, en raison de l'effet de levier typique de ces CFD, options et Produits financiers cotés, même de petits mouvements de cours de l'actif sous-jacent peuvent entraîner non seulement des profits élevés, mais également des pertes importantes dépassant le montant total du capital investi. Conformément aux Conditions générales concernées, vos pertes en tant que client particulier sont limitées au montant du capital investi. En outre, d'autres risques typiques des CFD, des options et des Produits financiers cotés peuvent survenir. Il y a notamment un risque (i) qu'un CFD ou une option ne puisse pas être clôturé(e) à temps ou ne puisse l'être que dans des conditions défavorables ou (ii) qu'un Produit financier coté ne puisse être vendu à temps ou bien à des conditions désavantageuses uniquement.

4.4.2 Pour plus d'informations sur les risques, veuillez consulter notre Déclaration sur les risques du trading, que vous avez reçue avec les présentes informations à l'attention des clients et qui est également disponible sur notre site Internet.

## 4.5 FRAIS DES SERVICES ET AUTRES COÛTS/TAXES

4.5.1 Veuillez consulter nos frais et commissions, reçus avec les présentes informations et les autres documents, qui est également disponible sur notre site Internet, pour plus de détails sur les frais des produits et services que nous fournissons et les autres coûts liés à ceux-ci, ainsi que pour obtenir des informations sur le moment où les commissions, frais et coûts correspondants seront débités de votre Compte de Fiducie au Comptant.

4.5.2 D'autres coûts qui ne seront pas payés ou facturés par nous peuvent apparaître dans le cadre d'ordres passés ou exécutés. Ces coûts incluent, sans toutefois s'y limiter, les frais de dépôt, de téléphone, d'Internet et d'autres frais de communication.

4.5.3 Les revenus provenant des instruments financiers sous forme de CFD, options et Produits financiers cotés sont généralement imposables. Selon la législation fiscale applicable (nationale ou étrangère), le versement de ces revenus peut donner lieu à des plus-values et/ou autres taxes qu'IGE doit payer aux autorités fiscales compétentes, réduisant ainsi le montant qui vous sera versé.

4.5.4 Si vous ne résidez pas en Allemagne, vous pouvez également être assujéti à d'autres taxes et droits locaux en lien avec les Transactions qui ne sont pas payés ou facturés par l'intermédiaire d'IGE mais que vous devez payer.

4.5.5 Nous vous recommandons de contacter les autorités fiscales compétentes ou un conseiller fiscal indépendant dans le cadre de toute Transaction.

## 4.6 DURÉE/RÉSILIATION DU CONTRAT

4.6.1 Votre relation contractuelle avec nous est conclue pour une durée indéterminée. Il n'y a pas de durée minimum. Les dispositions des Conditions générales s'appliquent à la cessation de cette relation d'affaires :

(i) Vous pouvez résilier les Conditions générales et tous les contrats connexes par écrit (y compris par email) à tout moment, sans en indiquer les raisons. L'avis de résiliation entrera en vigueur dix jours ouvrables<sup>(2)</sup> après que nous l'avons reçu, sauf si vous avez précisé un délai plus long dans l'avis. Votre droit de résilier les Conditions générales sans préavis pour une raison légitime n'est pas affecté.

Adresse :  
IG Europe GmbH France  
17 Avenue George V  
75008 Paris  
Email: info\_fr@ig.com

(ii) Nous avons le droit de résilier les Conditions générales et tous les contrats connexes à tout moment, moyennant un préavis écrit de 20 jours ouvrables (y compris par email). En cas de raison légitime, nous pouvons résilier les Conditions générales et les Transactions y afférentes avec effet immédiat.

(iii) En cas de résiliation anticipée d'une Transaction de gré à gré à la suite d'une résiliation, la résiliation prendra effet lorsque l'avis de résiliation aura été reçu. Les Transactions de gré à gré en question sont réglées à la date d'entrée en vigueur de la résiliation en fonction de nos cours du marché à ce moment-là. En cas de résiliation pour raison valable, le cours du marché en vigueur au moment de la survenue de la raison valable en question sera déterminant pour ce règlement.

4.6.2 La résiliation des Conditions générales n'affectera pas les Transactions en cours au moment de la résiliation ou les droits et obligations des parties en vertu des Conditions générales ou des contrats connexes aux Conditions générales qui ont déjà été établis.

(2) C'est-à-dire en semaine, à l'exception du samedi, du dimanche ou d'un jour férié en Allemagne.

## 5. QUELQUES INFORMATIONS SUR LES PARTICULARITÉS DES CONTRATS DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE/À DISTANCE

### 5.1 CONSERVATION DU TEXTE DU CONTRAT PAR IGE

5.1.1 Les Conditions générales ont déjà été mises à votre disposition pendant le processus d'inscription. Vous pouvez également y accéder en ligne à tout moment sur notre site Internet. Les modifications apportées aux Conditions générales vous seront notifiées par écrit (y compris par email).

5.1.2 IGE conservera les déclarations faites par le client lors de la procédure d'inscription, ainsi que les Conditions générales acceptées par le client et la Notification des accords spécifiques. Dans le cadre du processus d'ouverture de compte et en cas de notification de modification des Conditions générales, le client peut télécharger et/ou imprimer les Conditions générales applicables. La dernière version des Conditions générales et les autres documents connexes peuvent également être téléchargés à partir du site Internet d'IGE.

### 5.2 CORRECTION DES ERREURS DE SAISIE

5.2.1 Avant de soumettre vos données à l'aide du formulaire d'ouverture de compte sur notre site Internet, vous pouvez modifier à tout moment les informations que vous y fournissez. Après avoir soumis ces informations, vous devez nous contacter pour les modifier.

5.2.2 Avant d'envoyer les paramètres applicables à un ordre à IGE en passant ledit ordre par le biais du système de négociation électronique, le client pourra vérifier et modifier les informations saisies à tout moment. Après ce moment-là, les corrections ne sont généralement plus possibles.

## 6. VALIDITÉ DES PRÉSENTES INFORMATIONS À L'ATTENTION DES CLIENTS

Les présentes informations à l'attention des clients sont valides jusqu'à nouvel ordre.

## 7. DROIT DE RÉTRACTATION

Dans le cas des contrats à distance, vous disposez, en tant que consommateur, pendant un certain délai et sans avoir à justifier votre décision, d'un droit de rétractation de votre intention de signer un contrat avec nous. Toutefois, dans le cas des contrats à distance portant sur la prestation de services financiers dont le cours sur les marchés financiers est soumis à des fluctuations sur lesquelles l'entrepreneur n'a aucune influence et qui sont susceptibles de survenir au cours du délai de rétractation, le droit de rétractation est exclu, conformément aux dispositions de l'article 312g alinéa 2. 8. du code civil allemand (BGB).

Cette disposition s'applique, entre autres, aux services liés aux valeurs mobilières négociables et aux instruments dérivés, y compris les CFD, options, certificats et warrants. Il s'ensuit que la faculté de rétractation ne s'applique pas aux CFD, options, certificats et warrants et que les modalités de rétractation ci-après portent exclusivement sur les Conditions générales relatives à la tenue de votre compte de trading auprès d'IGE.

**Si les Conditions générales sont révoquées, les Transactions qui ont déjà été effectuées auprès de nous et celles qui ne sont pas encore ouvertes seront, cependant, clôturées en même temps.**

## MODALITÉS DE RÉTRACTATION

### DROIT DE RÉTRACTATION

Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours pour annuler la signature du contrat. Vous devez pour ce faire **envoyer une demande écrite de rétractation sans avoir à vous justifier**. Ce délai commencera à courir à compter de la signature du contrat et au moment où vous recevez, sur un support durable (tel que lettre, fax ou courriel) les dispositions contractuelles, conditions générales incluses, ainsi **que toutes les informations énumérées sous le titre « Informations nécessaires pour faire valablement courir le délai de rétractation »** infra. Pour **vous rétracter valablement pendant ce délai, il vous suffira d'envoyer une demande de rétractation dans les délais impartis**, et que celle-ci soit formulée sur un support durable.

La révocation doit être adressée à :  
IG Europe GmbH  
Westhafenplatz 1,  
60327 Francfort  
Allemagne  
À l'attention de : Conformité  
Email : [accountrevocationeurope-fr@ig.com](mailto:accountrevocationeurope-fr@ig.com)

### INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR FAIRE VALABLEMENT COURIR LE DÉLAI DE RÉTRACTATION

Les informations visées à la deuxième phrase du paragraphe « Droit de rétractation » supra comprennent :

1. l'identité de l'entrepreneur : registre des sociétés cotées où est immatriculée la personne morale, avec mention du numéro d'immatriculation au registre ou d'un moyen d'identification équivalent ;
2. l'entreprise principale de l'entrepreneur et l'autorité de surveillance compétente pour l'agrément de ce dernier ;
3. l'identité du représentant légal de l'entrepreneur (le cas échéant) dans un État membre de l'Union européenne dont le consommateur serait résident ou, si le consommateur traite avec un professionnel ou une entreprise différent de l'entrepreneur, l'identité de cette personne et en quelle qualité elle intervient auprès du consommateur ;
4. l'adresse professionnelle de l'entrepreneur ainsi que toute autre adresse pertinente pour les relations professionnelles entre l'entrepreneur et le consommateur. En cas de

personne morale, d'association ou de groupement de personnes, fournir également le nom de la personne physique qui les représente légalement ;

5. les principales caractéristiques du service financier et les informations sur les conditions d'établissement du contrat ;
6. le prix total du service financier, avec toutes ses composantes et toutes les taxes dues par l'entrepreneur à l'administration fiscale ou, s'il est impossible de fournir le prix exact, sa base de calcul, de manière à permettre au consommateur de vérifier le prix ;
7. tous les frais éventuellement susceptibles de s'y ajouter et toutes les informations relatives à d'éventuels frais ou taxes supplémentaires facturés par l'entrepreneur ou non reversés à l'administration fiscale ;
8. les informations précisant que le service financier est lié à des instruments financiers comportant certains risques associés à leurs caractéristiques propres ou à des opérations futures, ou dont la valeur dépend des fluctuations des marchés financiers qui échappent au contrôle de l'entrepreneur, étant entendu que les résultats passés ne préjugent aucunement des rendements futurs ;
9. les informations indiquant que la validité des renseignements communiqués serait limitée dans le temps, autrement dit la durée de validité des offres à durée limitée, en particulier en ce qui concerne le prix ;
10. les caractéristiques de paiement et de règlement ;
11. l'existence ou non d'un droit de rétractation, ainsi que les conditions générales et les caractéristiques de l'exercice d'un tel droit, en particulier le nom et l'adresse de la personne à qui envoyer la demande de rétractation et le montant dû par le consommateur en cas de rétractation si celui-ci est tenu de verser une indemnité au titre de la valeur des services rendus (conformément aux dispositions de l'article 357a du code civil allemand (BGB)) ;
12. la durée d'engagement minimum si le contrat prévoit la prestation de services continus ou récurrents ;
13. les conditions contractuelles de résiliation, y compris l'existence de pénalités contractuelles éventuelles ;
14. le cas échéant, le nom du ou des États membres de l'Union européenne dont les lois régissent l'établissement de la relation entre l'entrepreneur et le consommateur avant la signature du contrat ;
15. une disposition contractuelle relative au droit applicable au contrat et aux juridictions compétentes ;

## INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR FAIRE VALABLEMENT COURIR LE DÉLAI DE RÉTRACTATION (SUITE)

16. les langues dans lesquelles sont communiquées les conditions générales contractuelles et les informations précontractuelles communiquées dans les présentes dispositions relatives au droit de rétractation, ainsi que les langues dans lesquelles l'entrepreneur rédige ou effectue une telle communication, sous réserve de l'accord du consommateur, pendant la durée du présent contrat ; et

17. les informations relatives à l'existence éventuelle d'un dispositif de réclamation et de réparation à l'amiable dont le consommateur pourrait faire usage envers l'entrepreneur, et, si un tel dispositif existe effectivement, les moyens d'y accéder.

## CONSÉQUENCES DE LA RÉVOCATION

En cas de rétractation, **chacune des parties devra restituer les services dont elle aura bénéficié**. Si votre compte présente un solde débiteur alors que vous ne disposez d'aucune facilité de caisse, ou si votre découvert excède le montant prévu par cette dernière, nous n'aurons pas le droit de vous facturer d'autres frais ou intérêts que ceux correspondant au remboursement du découvert ou du dépassement si nous ne vous avons pas dûment informé des conditions et conséquences d'un tel découvert ou dépassement (par exemple en mentionnant le taux d'emprunt ou les frais applicables). Vous devrez **vous acquitter d'une indemnité** au titre des services rendus jusqu'à la révocation du contrat si vous avez été informé des conséquences juridiques avant de signer votre déclaration d'intention de souscrire le contrat et avez expressément accepté de restituer les services dont vous auriez bénéficié avant la fin du délai de rétractation. En présence d'une telle obligation d'indemnisation, cela signifie que vous pourriez devoir vous acquitter de vos obligations de paiement contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective. **Votre droit de rétractation expirera prématurément si le contrat est intégralement exécuté par les deux parties à votre demande expresse** avant que vous ayez exercé ce droit. **Les obligations de remboursement des sommes versées doivent être exécutées dans un délai de 30 jours**. Ce délai court, pour ce qui vous concerne, à compter de la date d'envoi de votre demande de rétractation et, pour ce qui nous concerne, de la date de sa réception.

## REMARQUES PARTICULIÈRES

Si vous financez le présent contrat par un prêt et que vous le révoquez ultérieurement, vous ne serez plus lié par le contrat de prêt, à condition que les deux contrats forment une même entité économique. Cette hypothèse concerne notamment le cas où nous serions en même temps votre bailleur de fonds, ou si votre prêteur requiert notre participation concernant le financement. Si nous avons déjà reçu le prêt lorsque la révocation prend effet ou au moment de la restitution des biens, nous serons subrogés dans nos droits et obligations par votre prêteur en vertu du contrat de financement vous concernant, relativement aux conséquences juridiques de la révocation ou de la restitution. Cette dernière disposition ne s'appliquera pas si le contrat financé porte sur l'acquisition d'instruments financiers (p. ex. valeurs mobilières, devises ou instruments dérivés). Si vous souhaitez éviter un engagement contractuel autant que possible, vous pouvez faire usage de votre droit de rétractation et révoquer également le contrat de prêt si vous disposez aussi d'un droit de rétractation concernant ce dernier.

En outre, si le présent contrat est révoqué, vous ne serez plus lié par un contrat lui étant associé s'il concerne un service fourni par nos soins ou par un tiers sur la base d'un contrat conclu entre nous et ledit tiers.

Veillez noter que la révocation de ce contrat entraîne la résiliation anticipée de toute transaction déjà effectuée avec nous et / ou toujours en cours conformément aux dispositions du présent contrat, indépendamment de sa révocation.

Fin des modalités de rétractation.